

SOMMATION

Adressée à TOUS les services URSSAF le 22 mai 2025

Objet : Sommation de cesser toute activité à l'encontre de la population

Mesdames et Messieurs,

Veillez trouver ci-joint une **inscription en faux déposée par la Confédération Internationale des Syndicats des Droits de l'Homme pour la Justice (CISDHJ)**. Ce document **reconnait et constate formellement l'illégalité de l'URSSAF depuis sa prétendue création en 1960**, fondée sur un décret inconstitutionnel, dépourvu de toute valeur juridique.

Depuis plus de six décennies, l'URSSAF fonctionne **hors de tout cadre légal valide**, en s'appuyant sur des textes jamais ratifiés, violant les principes fondamentaux de **séparation des pouvoirs**, de **hiérarchie des normes**, et des droits garantis par la **Déclaration des Droits de l'Homme de 1789** et la **Convention européenne des droits de l'homme**.

Les conséquences de cette structure illégitime sont **dramatiques** : des milliers d'entreprises liquidées, des biens spoliés, des vies broyées, des indépendants précipités dans la précarité, des familles ruinées, et des suicides évitables causés par vos pratiques coercitives.

L'URSSAF **n'a jamais eu d'existence légale**. Tous les actes de recouvrement, de redressement, de contrainte et de procédure qu'elle a entrepris constituent, au regard du droit, une **extorsion institutionnalisée**, un **abus de pouvoir caractérisé**, et une **violation systémique des libertés fondamentales**.

Votre **inscription au registre LEI**, réservée aux entités opérant sur les marchés financiers — sans immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** et sans fondement légal — **révèle une manœuvre dissimulée de titrisation des cotisations sociales**, totalement incompatible avec votre prétendue mission d'intérêt général et à but non lucratif. Ces faits soulèvent de **très lourdes suspicions de détournement de fonds publics**.

La **participation à un système juridiquement nul** engage la **responsabilité personnelle**, y compris **pénale**, de chacun de ses agents. Nul agent de l'URSSAF ne peut prétendre ignorer aujourd'hui le **caractère manifestement illégal, inconstitutionnel et frauduleux** de ce fonctionnement. À ce titre, en persistant à agir, vous vous exposez à des qualifications pénales parmi lesquelles :

- **Complicité d'extorsion** (article 312-1 C. pénal),
- **Abus de confiance aggravé** (314-1),
- **Détournement de fonds publics** (432-15),
- **Escroquerie en bande organisée** (313-1),
- **Participation à une association de malfaiteurs** (450-1).

La **CISDHJ engagera toutes les procédures contentieuses**, tant nationales qu'euro-péennes ou internationales, y compris **pénales**, afin que soient établies les **responsabilités individuelles et collectives**, et que justice soit rendue aux victimes de cette **fraude d'État organisée**.

Nous exigeons, dans l'immédiat, la cessation de toute procédure engagée à l'encontre des cotisants, quelle qu'en soit la forme.

Les agents de l'URSSAF ne sauraient se retrancher derrière une **hiérarchie manifestement illégitime** : **l'obéissance ne protège pas les auteurs ou complices de faits constitutifs de crimes ou délits**.

Vous êtes désormais **formellement notifiés** que toute poursuite de vos activités dans ce cadre **engagera votre responsabilité personnelle**, tant devant les juridictions françaises qu'internationales.

Dans l'attente de votre prise de conscience et de vos actes en responsabilité,

Veillez recevoir nos salutations déterminées.

PS : Ce courriel est adressé dans toutes vos institutions.

La Confédération Internationale des Syndicats des Droits de l'Homme pour la Justice (CISDHJ)
contact@cisdhjustice.com

Inscription en faux téléchargeable sur le groupe public Facebook Illégal en France diffusion, dans la rubrique « Fichiers ».